



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Procédure intégrée pour
l'immobilier d'entreprise :
des délais d'instruction
et des coûts de réalisation
réduits**

10 juin 2016



La procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprises est effective depuis le 1^{er} juin 2016. Calquée sur le modèle de la procédure intégrée pour le logement (PIL), elle permet un traitement simultané de toutes les étapes nécessaires à la mise en compatibilité des différents documents d'urbanisme. Cette mesure phare du programme de simplification pour les entreprises était très attendue et facilite les démarches des 565 000 entreprises du BTP en France.

Création d'une procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise (PIEM)

Les démarches administratives requises pour faire construire des locaux sont perçues par 57% des entreprises, comme des procédures assez ou très compliquées. Ce sentiment de complexité a tendance à s'accroître nettement depuis 2011.¹

Un projet d'immobilier d'entreprise de grande ampleur peut se trouver ralenti voire bloqué, lorsqu'il faut mettre en compatibilité des schémas de rang supérieur comme un plan local d'urbanisme (PLU) ou de modifier une règle qui s'impose au projet et aux documents d'urbanisme eux-mêmes.

La procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise qui s'applique aux projets d'intérêt économique majeur (PIEM) garantit une simplification et une accélération des démarches en permettant un traitement simultané de toutes les étapes nécessaires à l'instruction d'un projet (notamment la mise en compatibilité des différents documents d'urbanisme).

Cette nouvelle simplification permet d'optimiser les démarches et les coûts pour les entreprises :

- ◆ une seule évaluation environnementale, une seule enquête publique et une seule concertation avec les personnes concernées, d'où un gain en temps administratif notable ;
- ◆ Des coûts associés à la réalisation des études préalables à la construction diminués ;
- ◆ Une division par deux des délais d'instruction nécessaires à la réalisation des projets.

> **Décret n° 2016-718 du 31 mai 2016** relatif à la procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise

> Retrouvez cette mesure sur simplification.modernisation.gouv.fr

¹ Selon l'étude « Démarches administratives des entreprises : une étude pour en mesurer la complexité » de 2013 du secrétariat général à la modernisation de l'action publique (SGMAP), les démarches administratives pour faire construire des locaux constituent pour 57% des entreprises, des procédures parmi les plus complexes.

Secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification

Christophe Rossignol

Tel. 01.42.75.64.40 Port : 06.44.31.16.80
cabinet-res.communication-presse@pm.gouv.fr

CONTACT